



1008589301

DATE DEPOT :	2010-10-01
NUMERO DE DEPOT :	85893
N° GESTION :	2007B10556
N° SIREN :	498018233
DENOMINATION :	5ASEC GROUP
ADRESSE :	19 avenue de l Opéra 75001 Paris
DATE D'ACTE :	2010/07/23
TYPE D'ACTE :	DECISION DES ASSOCIES
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

07B10556

DC du 23/7/10: EA
RD du 6/8/10: Au - M

5ASEC GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 18.964.963 €

Siège-social : Paris (75001) - 19, avenue de l'Opéra

498 018 233 RCS PARIS

RB du 15/7/10 (x5)
OB du 6/8/10

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R

01 Oct 2010

L'an deux mille dix, le vingt-trois juillet,

LES SOUSSIGNES :

N° DE DÉPOT

85893

1. **ING Parcom Private Equity III FCPR**, fonds commun de placements à risque, représenté par sa société de gestion, la société **ING Parcom Private Equity SAS**, société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros dont le siège social est sis 19 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, et dont le numéro d'identification unique est 438 921 637 RCS Paris, représentée par Monsieur Pierre Decré, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après, "ING Parcom").
2. La société **Lux Direct PDI Sarl**, société à responsabilité limitée au capital de 12.500 euros, dont le siège social est sis 84 Grand-Rue L-1660 Luxembourg et dont le numéro d'identification est B 142677, représentée par Monsieur Maurizio Arrigo, dûment habilité à l'effet des présentes.
3. Monsieur **Norbertus Marinus Wilhelmus de Graaf**, né le 28 août 1966 à Blaricum (Pays-Bas), de nationalité hollandaise, demeurant au 22, avenue Louis Blériot 78360 Montesson, France.
4. Monsieur **David Sztabholz**, né le 2 novembre 1963 à L'Isle Adam (France), de nationalité française, demeurant 58, sente Pierre Roux, 78370 Plaisir.
5. La société **5àSec Managers Company**, une société par actions simplifiée au capital social de 1.332.605 euros, dont le siège social est sis 19 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, et dont le numéro d'identification est 498 493 006 RCS Paris (ci-après, la "Société des Cadres"), représentée par Monsieur David Sztabholz, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

6. **Monsieur Olivier Bédât**, né le 30 juin 1955 à Pontarlier (France), de nationalité suisse, demeurant au 58, rue de Saint Jean, 1203 Genève, Suisse.
7. **La société IFE II Capital**, société à responsabilité limitée au capital de 12.500 euros, dont le siège social est sis 180, rue des Aubépines, L - 1 145 Luxembourg et identifiée sous le numéro B-129.428 RCS Luxembourg, représentée par Monsieur Jean-Pascal Ley ou par Monsieur Laurent Warlop, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.
8. **Intermediate Finance Europe II SICAR**, société en commandite par actions, dont le siège social est situé 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg, représentée par sa société commanditée, IFE Gestion, société anonyme au capital de 50.000 €, dont le siège social est situé 283 route d'Arlon, L - 1150 Luxembourg, elle-même représentée par Monsieur Jean Pascal Ley ou Monsieur Laurent Warlop, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.
9. **Capzafirst**, FCPR représenté par sa société de gestion Atalante, société par actions simplifiée au capital de 400 000 € dont le siège social est 242 rue de Rivoli 75001 Paris immatriculée au RCS de paris 478003403, elle-même représentée par Monsieur Maxence Radix, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.
10. **Intermediate Finance Europe II SICAR**, société en commandite par actions, dont le siège social est situé 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg, représentée par sa société commanditée, IFE Gestion, société anonyme au capital de 50.000 €, dont le siège social est situé 283 route d'Arlon, L - 1150 Luxembourg, elle-même représentée par Monsieur Jean Pascal Ley ou Monsieur Laurent Warlop, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et agissant en tant que "Mezzaneur".
11. **Capzanine**, fonds commun de placements à risques représenté par sa société de gestion, la société Atalante, société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, dont le siège social est situé 242, rue de Rivoli – 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 478 003 403, représentée par Monsieur Maxence Radix, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.
12. **La Société Générale**, société anonyme de droit français dont le siège social est situé au 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, France et immatriculée sous le numéro 552 120 222 RCS Paris, représentée par Monsieur Gregory Fradelizi, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

13. **Monsieur Benoît Raillard**, né le 23 novembre 1964 à Toulon (83), de nationalité française, demeurant 34, rue d'Eylau - 75116 Paris.

Les soussignés 1, 2, 4, 7 et 9 agissant conjointement mais non solidairement au titre des présentes, sont ci-après dénommés ensemble les **"Titulaires des OCA 1"** et individuellement un **"Titulaire d'OCA 1"**.

Les soussignés 1, 2, 4, 7, 8, 10, 11 et 12 agissant conjointement mais non solidairement au titre des présentes, sont ci-après dénommés ensemble les **"Titulaires des OCA 2"** et individuellement un **"Titulaire d'OCA 2"**.

Les soussignés 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 13 agissant conjointement mais non solidairement au titre des présentes, sont ci-après dénommés ensemble les **"Titulaires des OCA 3"** et individuellement un **"Titulaire d'OCA 3"**.

Les soussignés 3, 4, 5, 6 et 13 agissant conjointement mais non solidairement au titre des présentes, sont ci-après dénommés ensemble les **"Titulaires des BSA Ratchet"** et individuellement un **"Titulaire de BSA Ratchet"**.

Les soussignés 3, 4, 5 et 13 agissant conjointement mais non solidairement au titre des présentes, sont ci-après dénommés ensemble les **"Titulaires des BSA 2"** et individuellement un **"Titulaire de BSA 2"**.

Les soussignés 10 à 12, agissant conjointement mais non solidairement au titre des présentes, sont ci-après dénommés ensemble les **"Mezzaneurs"** et individuellement un **"Mezzaneur"**.

Titulaires ensemble de la totalité des actions et des droits de vote composant le capital social de la société 5àSec Group, société par actions simplifiée au capital de 18.964.963 €, dont le siège social est situé à Paris (75001) – 19 avenue de l'Opéra, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 498 018 233 RCS Paris (ci-après dénommée la **"Société"**).

A. Après avoir entendu le Directoire rappeler que :

- . Le capital social de la Société s'élève à ce jour à un montant de 18.964.963 €, divisé en 18.964.963 actions ordinaires de un euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées ;
- . La Société a émis le 24 juillet 2007 les valeurs mobilières composées suivantes:
 - dix sept millions cent soixante trois mille neuf cent huit (17.163.908) obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (ci-après, les "OCA 1") lesquelles ont été intégralement souscrites et libérées par les Titulaires des OCA 1 ;
 - cinq (5) obligations de 1.000.000€ de valeur nominale chacune, auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (ci-après les "Junior OBSA") lesquelles ont été intégralement souscrites et libérées par les Mezzaneurs ;
 - quinze (15) obligations de 1.000.000 € de valeur nominale chacune, auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (ci-après les "Senior OBSA") lesquelles ont été intégralement souscrites et libérées par les Mezzaneurs
 - Les Titulaires de BSA Ratchet sont à ce jour détenteurs de 2.690.922 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (ci-après, les "BSA Ratchet") lesquels été initialement attachés à des actions ordinaires émises par la Société le 24 juillet 2007.
- . La Société a émis le 21 février 2008 les valeurs mobilières composées suivantes :
 - un million huit cent soixante douze mille (1.872.000) obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (ci-après, les "OCA 2") lesquelles ont été intégralement souscrites et libérées par les Titulaires des OCA 2 ;

- . La Société a émis le 15 janvier 2010 les valeurs mobilières composées suivantes :

- cinq millions (5.000.000) d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (ci-après, les "OCA 3") lesquelles ont été à ce jour pour partie souscrites et libérées par les Titulaires des OCA 3 ;
- trois cent cinquante mille (350.000) bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (ci-après, les "BSA 2") lesquels ont été intégralement souscrits et libérés par les Titulaires de BSA 2 ;

- . La Société a conclu le 21 juillet 2010 un protocole d'accord avec Doldrums International Holdings LLC et Monsieur Nelcindo Nascimento (ci-après, le "Protocole d'Accord"), et dont une copie figure en Annexe A du rapport du Président.

Le Protocole d'Accord prévoit notamment (i) la reprise par une filiale de la Société (5àSec Latam) de 5àSec Participações Ltda (5àSec Brasil) et (ii) les conditions et modalités de mise en place d'un partenariat capitalistique au sein de 5àSec Latam et de la Société avec Doldrums International Holdings LLC et Monsieur Nelcindo Nascimento.

Il est ainsi prévu la souscription [Nelcindo Nascimento] de valeurs mobilières de la Société dans les conditions et dans les proportions telles qu'indiquées au sein du Protocole d'Accord.

- . Consécutivement à la signature du Protocole d'Accord, les titulaires de valeurs mobilières de la Société ont conclu un protocole d'investissement aux fins de permettre la réalisation des Opérations dans les conditions et selon les modalités telles que visées au sein du Protocole d'Accord.

B. Ont pris les décisions ci-après rapportées dans l'ordre du jour suivant :

- . Rapport du Directoire ;
- . Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes de la Société ;
- . Ratification des termes du Protocole d'Accord ;
- . Augmentation du capital social de la Société d'un montant global de 1.002.147 € en rémunération d'apports en numéraire et par l'émission au

pair de 1.002.147 actions ordinaires de la Société de 1 € de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription ; pouvoir au Directoire ;

- . Constatation de la renonciation par les associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles au profit d'un bénéficiaire dénommé ;
- . Emission d'un emprunt obligataire prenant la forme de 937.987 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (ci-après, les "OCA 1bis") ; conditions et modalités de réalisation de cette opération avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés de la Société ; pouvoir au Directoire ;
- . Constatation de la renonciation par les associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux OCA 1bis au profit d'un bénéficiaire dénommé ;
- . Emission d'un emprunt obligataire prenant la forme de 243.347 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (ci-après, les "OCA 3bis") ; conditions et modalités de réalisation de cette opération avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés de la Société ; pouvoir au Directoire ;
- . Constatation de la renonciation par les associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux OCA 3bis au profit d'un bénéficiaire dénommé ;
- . Emission de 176.150 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (ci-après les "BSA Ratchet bis") ; conditions et modalités de réalisation de cette opération avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés de la Société ; pouvoir au Directoire ;
- . Constatation de la renonciation par les associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux BSA Ratchet bis au profit d'un bénéficiaire dénommé ;
- . Emission de 26.635 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (ci-après les "BSA 2bis") ; conditions et modalités de réalisation de cette opération avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés de la Société ; pouvoir au Directoire ;

- . Constatation de la renonciation par les associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux BSA 2bis au profit d'un bénéficiaire dénommé ;
- . Augmentation de capital réservée aux salariés ; suppression du droit préférentiel de souscription ;
- . Pouvoir au Directoire à l'effet de conclure toute convention de nantissement de comptes titres au profit des prêteurs seniors de la Société ;
- . Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés de la Société, connaissance prise du rapport du Directoire et des termes du Protocole d'Accord, ratifie en tant que de besoin la signature par la Société du Protocole d'Accord.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés de la Société prend acte de la libération intégrale du capital social de la Société.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés de la Société, connaissance prise du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.002.147 €, par l'émission au pair de 1.002.147 actions ordinaires nouvelles de la Société de 1 € de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission des actions nouvelles est fixé au prix unitaire de 1 € chacune, sans prime d'émission, soit un montant global de 1.002.147 €.

La souscription aux actions ordinaires nouvelles sera reçue pendant un délai de 60 jours à compter de la date des présentes contre remise du bulletin de

souscription et du versement correspondant déposé sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de Banque Société Générale ou par compensation de créances. La période de souscription sera clôturée par anticipation dès paiement de l'intégralité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles.

Les actions ordinaires nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant nominal, par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, dans les conditions prévues par la loi.

Les actions ordinaires nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de la présente augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de la collectivité des associés de la Société.

Les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance courante de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seraient mis en distribution à compter de leur souscription.

Chacun des associés de la Société déclare qu'il a d'ores et déjà été informé par le Président des conditions et modalités de la souscription des actions ordinaires nouvelles, et renonce à se prévaloir des délais et formes requises prévus par les dispositions de l'article R.225-120 du Code de commerce.

La collectivité des associés de la Société donne tout pouvoir au Directoire de la Société à l'effet de prendre toutes mesures aux fins de :

- . Constaté au fur et à mesure de leur souscription, la libération des actions ordinaires nouvelles conformément aux termes du Protocole d'Accord ;
- . proroger le cas échéant la période de souscription ou procéder à sa clôture par anticipation (en limitant le cas échéant l'augmentation de capital de la Société au regard du nombre d'actions ordinaires nouvelles effectivement souscrites et libérées) ;
- . apporter aux statuts de la Société les modifications découlant de la souscription de tout ou partie des actions ordinaires nouvelles ;
- . et plus généralement, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles pour les besoins de l'émission, de la souscription, de la libération de tout ou partie selon le cas des actions ordinaires nouvelles.

QUATRIEME DECISION

Chacun des associés de la Société décide, connaissance prise du rapport du Président, de renoncer totalement à son droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles au titre des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce au profit de :

Souscripteur	Actions ordinaires nouvelles
Nelcindo Nascimento ou Doldrums International Holdings LLC	1.002.147

* * *

Les Titulaires des OCA 1, des OCA 2, des OCA 3, des BSA 2, des Junior OBSA et des Senior OBSA, tous présents ou représentés, acceptent expressément et irrévocablement les conditions d'émission, de souscription et de libération des actions ordinaires nouvelles et déclarent n'avoir aucune observation à formuler quand à la dilution éventuelle de leur participation actuelle et potentielle dans le capital social de la Société.

En conséquence de ce qui précède, les Titulaires des OCA 1, des OCA 2, des OCA 3, des BSA 2, des Junior OBSA et des Senior OBSA renoncent expressément et irrévocablement, en leur qualité de titulaires de valeurs mobilières composées de la Société, au bénéfice de tout droit, qu'il soit légal ou conventionnel (notamment au titre de toutes stipulations de termes et conditions et/ou contrat d'émission des OCA 1, des OCA 2, des OCA 3, des BSA 2, des Junior OBSA et des Senior OBSA dont ils sont titulaires et qui ont été précédemment émises par la Société), auquel ils pourraient prétendre dans le cadre et consécutivement à l'émission des actions ordinaires nouvelles objet de la troisième décision ci-avant.

* * *

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés de la Société, après avoir pris connaissance des termes (i) du rapport du Directoire de la Société et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société prévu par les dispositions de l'article L.228-92 du Code de Commerce au titre de l'émission des OCA 1bis et (ii) du Protocole d'Accord,

décide, conformément aux dispositions de l'article L.228-91 du Code de Commerce, d'émettre un emprunt obligataire d'un montant global de 937.987 € prenant la forme de 937.987 OCA 1bis d'une valeur nominale de 1 € chacune, émises au pair.

Les OCA 1bis sont émises au prix unitaire de un euro (1 €), soit le montant de leur valeur nominale.

La souscription aux OCA 1bis sera reçue pendant un délai de 60 jours à compter de la date des présentes contre remise du bulletin de souscription et du versement correspondant déposé sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de Banque Société Générale ou par compensation de créances. La période de souscription sera clôturée par anticipation dès paiement de l'intégralité du prix de souscription des OCA 1bis.

La présente émission des OCA 1bis est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés de la Société.

La collectivité des associés de la Société décide que les OCA 1bis émises ce jour seront entièrement assimilées aux OCA 1 et se verront alors appliquer de plein droit les mêmes termes et conditions que les OCA 1, lesquels figurent en Annexe B du rapport du Directoire.

La collectivité des associés de la Société autorise expressément le Directoire de la Société, en cas de conversion des OCA 1bis, et sous réserve des ajustements résultant le cas échéant de l'application des dispositions relatives à la protection des titulaires des OCA 1bis, à augmenter le capital de la Société d'un montant maximum global de 937.987 €, par l'émission de 937.987 actions ordinaires nouvelles de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de Commerce, la décision d'émission des OCA 1bis emporte de plein droit, au profit des titulaires des OCA 1bis, la renonciation des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre lors de la conversion des OCA 1bis.

La collectivité des associés de la Société donne tout pouvoir au Directoire de la Société à l'effet de prendre toutes mesures aux fins de :

- . Constaté au fur et à mesure de leur souscription, la libération des OCA 1bis conformément aux termes du Protocole d'Accord ;

- . proroger le cas échéant la période de souscription ou procéder à sa clôture par anticipation (en limitant le cas le nombre d'OCA 1bis pouvant être souscrites) ;
- . constater le nombre et le montant des actions ordinaires nouvelles qui seront le cas échéant émises par voie de conversion des OCA 1bis et le montant des augmentations de capital consécutives dans la limite d'un montant maximum global de 937.987 € ;
- . apporter aux statuts de la Société les modifications découlant de la conversion le cas échéant de tout ou partie des OCA 1bis et remplir toutes formalités consécutives de publicité et autres ;
- . et plus généralement, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles pour les besoins de l'émission, de la souscription, de la libération et de la conversion de tout ou partie des OCA 1bis selon les cas.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Les Titulaires des OCA 1, des OCA 2, des OCA 3, des BSA 2, des Junior OBSA et des Senior OBSA, tous présents ou représentés, acceptent expressément et irrévocablement que les OCA 1bis soient entièrement assimilable aux OCA 1 et déclarent n'avoir aucune observation à formuler quand à la dilution éventuelle de leur participation actuelle dans le capital social de la Société du fait de la conversion de tout ou partie des OCA 1bis.

En conséquence de ce qui précède, les Titulaires des OCA 1, des OCA 2, des OCA 3, des BSA 2, des Junior OBSA et des Senior OBSA renoncent expressément et irrévocablement, en leur qualité de titulaires de valeurs mobilières composées de la Société, au bénéfice de tout droit, qu'il soit légal ou conventionnel (notamment au titre de toutes stipulations de termes et conditions et/ou contrat d'émission des OCA 1, des OCA 2, des OCA 3, des BSA 2, des Junior OBSA et des Senior OBSA dont ils sont titulaires et qui ont été précédemment émises par la Société), auquel ils pourraient prétendre dans le cadre et consécutivement à l'émission par la Société des OCA 1bis.

* * *

SIXIEME DECISION

Chacun des associés de la Société, s'estimant parfaitement informé des modalités d'émission des OCA 1bis, décide (i) de renoncer à se prévaloir des stipulations de l'article R.225-120 du Code de Commerce et (ii) de renoncer totalement à son droit préférentiel de souscription au titre des dispositions de l'article L.225-132 du Code de Commerce, et décide de réserver la souscription des 937.987 OCA 1bis comme suit :

Souscripteur	Nombre d'OCA 1bis
Nelcindo Nascimento ou Doldrums International Holdings LLC	937.987

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

La collectivité des associés de la Société, après avoir pris connaissance des termes (i) du rapport du Directoire de la Société et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société prévu par les dispositions de l'article L.228-92 du Code de Commerce au titre de l'émission des OCA 3bis et (ii) du Protocole d'Accord,

décide, conformément aux dispositions de l'article L.228-91 du Code de Commerce, d'émettre un emprunt obligataire d'un montant global de 243.347 € prenant la forme de 243.347 OCA 3bis d'une valeur nominale de 1 € chacune, émises au pair.

Les OCA 3bis sont émises au prix unitaire de un euro (1 €), soit le montant de leur valeur nominale.

La souscription aux OCA 3bis sera reçue pendant un délai de 60 jours à compter de la date des présentes contre remise du bulletin de souscription et du versement correspondant déposé sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de Banque Société Générale ou par compensation de créances. La période de souscription sera clôturée par anticipation dès paiement de l'intégralité du prix de souscription des OCA 3bis.

La présente émission des OCA 3bis est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés de la Société.

La collectivité des associés de la Société décide que les OCA 3bis émises ce jour seront entièrement assimilées aux OCA 3 et se verront alors appliquer de plein

droit les mêmes termes et conditions que les OCA 3, lesquels figurent en Annexe D du rapport du Directoire.

La collectivité des associés de la Société autorise expressément le Directoire de la Société, en cas de conversion des OCA 3bis, et sous réserve des ajustements résultant le cas échéant de l'application des dispositions relatives à la protection des titulaires des OCA 3bis, à augmenter le capital de la Société d'un montant maximum global de 243.347 €, par l'émission de 243.347 actions ordinaires nouvelles de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de Commerce, la décision d'émission des OCA 1bis emporte de plein droit, au profit des titulaires des OCA 3bis, la renonciation des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre lors de la conversion des OCA 3bis.

La collectivité des associés de la Société donne tout pouvoir au Directoire de la Société à l'effet de prendre toutes mesures aux fins de :

- . Constaté au fur et à mesure de leur souscription, la libération des OCA 3bis conformément aux termes du Protocole d'Accord ;
- . proroger le cas échéant la période de souscription ou procéder à sa clôture par anticipation (en limitant le cas le nombre d'OCA 3bis pouvant être souscrites) ;
- . constater le nombre et le montant des actions ordinaires nouvelles qui seront le cas échéant émises par voie de conversion des OCA 3bis et le montant des augmentations de capital consécutives dans la limite d'un montant maximum global de 243.347 € ;
- . apporter aux statuts de la Société les modifications découlant de la conversion le cas échéant de tout ou partie des OCA 3bis et remplir toutes formalités consécutives de publicité et autres ;
- . et plus généralement, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles pour les besoins de l'émission, de la souscription, de la libération et de la conversion de tout ou partie des OCA 3bis selon les cas.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Les Titulaires des OCA 1, des OCA 2, des OCA 3, des BSA 2, des Junior OBSA et des Senior OBSA, tous présents ou représentés, acceptent expressément et irrévocablement que les OCA 3bis soient entièrement assimilable aux OCA 3 et déclarent n'avoir aucune observation à formuler quand à la dilution éventuelle de leur participation actuelle dans le capital social de la Société du fait de la conversion de tout ou partie des OCA 3bis.

En conséquence de ce qui précède, les Titulaires des OCA 1, des OCA 2, des OCA 3, des BSA 2, des Junior OBSA et des Senior OBSA renoncent expressément et irrévocablement, en leur qualité de titulaires de valeurs mobilières composées de la Société, au bénéfice de tout droit, qu'il soit légal ou conventionnel (notamment au titre de toutes stipulations de termes et conditions et/ou contrat d'émission des OCA 1, des OCA 2, des OCA 3, des BSA 2, des Junior OBSA et des Senior OBSA dont ils sont titulaires et qui ont été précédemment émises par la Société), auquel ils pourraient prétendre dans le cadre et consécutivement à l'émission par la Société des OCA 3bis.

* * *

HUITIEME DECISION

Chacun des associés de la Société, s'estimant parfaitement informé des modalités d'émission des OCA 1bis, décide (i) de renoncer à se prévaloir des stipulations de l'article R.225-120 du Code de Commerce et (ii) de renoncer totalement à son droit préférentiel de souscription au titre des dispositions de l'article L.225-132 du Code de Commerce, et décide de réserver la souscription des 243.347 OCA 3bis comme suit :

Souscripteur	Nombre d'OCA 3bis
Nelcindo Nascimento ou Doldrums International Holdings LLC	243.347

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME DECISION

La collectivité des associés de la Société, après avoir pris connaissance des termes (i) du rapport du Directoire de la Société et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société prévu par les dispositions de l'article L.228-92 du Code de Commerce au titre de l'émission des BSA Ratchet bis et (ii) du Protocole d'Accord,

décide, conformément aux dispositions de l'article L.228-91 du Code de Commerce, d'émettre 176.150 BSA Ratchet bis.

Chaque BSA Ratchet bis est émis au prix de 0,074 €.

La souscription aux BSA Ratchet bis sera reçue pendant un délai de 60 jours à compter de la date des présentes contre remise du bulletin de souscription et du versement correspondant déposé sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de Banque Société Générale ou par compensation de créances. La période de souscription sera clôturée par anticipation dès paiement de l'intégralité du prix de souscription des BSA Ratchet bis.

La collectivité des associés de la Société décide que les BSA Ratchet bis émis ce jour seront entièrement assimilées aux BSA Ratchet et se verront alors appliquer de plein droit les mêmes termes et conditions que les BSA Ratchet, lesquels figurent en Annexe F du rapport du Directoire.

La collectivité des associés de la Société autorise expressément le Directoire de la Société, en cas d'exercice des BSA Ratchet bis, et sous réserve des ajustements résultant le cas échéant de l'application des dispositions relatives à la protection des titulaires des BSA Ratchet bis, à augmenter le capital de la Société d'un montant maximum global de 176.150 €, par l'émission de 176.150 actions ordinaires nouvelles de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de Commerce, la décision d'émission des BSA Ratchet bis emporte de plein droit, au profit des titulaires des BSA Ratchet bis, la renonciation des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre lors de l'exercice des BSA Ratchet bis.

La collectivité des associés de la Société donne tout pouvoir au Directoire de la Société à l'effet de prendre toutes mesures aux fins de :

- . Constater au fur et à mesure de leur souscription, la libération des BSA Ratchet bis conformément aux termes du Protocole d'Accord ;

- . proroger le cas échéant la période de souscription ou procéder à sa clôture par anticipation (en limitant le cas le nombre de BSA Ratchet bis pouvant être souscrites) ;
- . constater le nombre et le montant des actions ordinaires nouvelles qui seront le cas échéant émises par voie d'exercice des BSA Ratchet bis et le montant des augmentations de capital consécutives dans la limite d'un montant maximum global de 176.150 € ;
- . apporter aux statuts de la Société les modifications découlant de l'exercice le cas échéant de tout ou partie des BSA Ratchet bis et remplir toutes formalités consécutives de publicité et autres ;
- . et plus généralement, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles pour les besoins de l'émission, de la souscription, de la libération et de l'exercice de tout ou partie des BSA Ratchet bis selon les cas.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Les Titulaires des OCA 1, des OCA 2, des OCA 3, des BSA 2, des BSA Ratchet, des Junior OBSA et des Senior OBSA, tous présents ou représentés, acceptent expressément et irrévocablement que les BSA Ratchet bis soient entièrement assimilable aux BSA Ratchet et déclarent n'avoir aucune observation à formuler quand à la dilution éventuelle de leur participation actuelle dans le capital social de la Société du fait de l'exercice de tout ou partie des BSA Ratchet bis.

En conséquence de ce qui précède, les Titulaires des OCA 1, des OCA 2, des OCA 3, des BSA 2, des Junior OBSA et des Senior OBSA renoncent expressément et irrévocablement, en leur qualité de titulaires de valeurs mobilières composées de la Société, au bénéfice de tout droit, qu'il soit légal ou conventionnel (notamment au titre de toutes stipulations de termes et conditions et/ou contrat d'émission des OCA 1, des OCA 2, des OCA 3, des BSA 2, des Junior OBSA et des Senior OBSA dont ils sont titulaires et qui ont été précédemment émises par la Société), auquel ils pourraient prétendre dans le cadre et consécutivement à l'émission par la Société des BSA Ratchet bis.

* * *

DIXIEME DECISION

Chacun des associés de la Société, s'estimant parfaitement informé des modalités d'émission des BSA Ratchet bis, décide (i) de renoncer à se prévaloir des stipulations de l'article R.225-120 du Code de Commerce et (ii) de renoncer totalement à son droit préférentiel de souscription au titre des dispositions de l'article L.225-132 du Code de Commerce, et décide de réserver la souscription des 176.150 BSA Ratchet bis comme suit :

Souscripteur	Nombre de BSA Ratchet bis
Nelcindo Nascimento Doldrums International Holdings LLC	176.150

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME DECISION

La collectivité des associés de la Société, après avoir pris connaissance des termes (i) du rapport du Directoire de la Société et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société prévu par les dispositions de l'article L.228-92 du Code de Commerce au titre de l'émission des BSA 2bis et (ii) du Protocole d'Accord,

décide, conformément aux dispositions de l'article L.228-91 du Code de Commerce, d'émettre 26.635 BSA 2bis.

Chaque BSA 2bis est émis au prix de 0,05 €.

La souscription aux BSA 2bis sera reçue pendant un délai de 60 jours à compter de la date des présentes contre remise du bulletin de souscription et du versement correspondant déposé sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de Banque Société Générale ou par compensation de créances. La période de souscription sera clôturée par anticipation dès paiement de l'intégralité du prix de souscription des BSA 2bis.

La collectivité des associés de la Société décide que les BSA 2bis émis ce jour seront entièrement assimilées aux BSA 2 et se verront alors appliquer de plein droit les mêmes termes et conditions que les BSA 2, lesquels figurent en **Annexe H** du rapport du Directoire.

La collectivité des associés de la Société autorise expressément le Directoire de la Société, en cas d'exercice des BSA 2bis, et sous réserve des ajustements résultant le cas échéant de l'application des dispositions relatives à la protection

PC

des titulaires des BSA 2bis, à augmenter le capital de la Société d'un montant maximum global de 26.635 €, par l'émission de 26.635 actions ordinaires nouvelles de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de Commerce, la décision d'émission des BSA 2bis emporte de plein droit, au profit des titulaires des BSA 2bis, la renonciation des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre lors de l'exercice des BSA 2bis.

La collectivité des associés de la Société donne tout pouvoir au Directoire de la Société à l'effet de prendre toutes mesures aux fins de :

- . Constater au fur et à mesure de leur souscription, la libération des BSA 2bis conformément aux termes du Protocole d'Accord ;
- . proroger le cas échéant la période de souscription ou procéder à sa clôture par anticipation (en limitant le cas le nombre de BSA 2bis pouvant être souscrites) ;
- . constater le nombre et le montant des actions ordinaires nouvelles qui seront le cas échéant émises par voie d'exercice des BSA 2bis et le montant des augmentations de capital consécutives dans la limite d'un montant maximum global de 26.635 € ;
- . apporter aux statuts de la Société les modifications découlant de l'exercice le cas échéant de tout ou partie des BSA 2bis et remplir toutes formalités consécutives de publicité et autres ;
- . et plus généralement, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles pour les besoins de l'émission, de la souscription, de la libération et de l'exercice de tout ou partie des BSA 2bis selon les cas.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Les Titulaires des OCA 1, des OCA 2, des OCA 3, des BSA 2, des Junior OBSA et des Senior OBSA, tous présents ou représentés, acceptent expressément et irrévocablement que les BSA 2bis soient entièrement assimilable aux BSA 2 et déclarent n'avoir aucune observation à formuler quand à la dilution éventuelle de

7A

leur participation actuelle dans le capital social de la Société du fait de l'exercice de tout ou partie des BSA 2bis.

En conséquence de ce qui précède, les Titulaires des OCA 1, des OCA 2, des OCA 3, des BSA 2, des Junior OBSA et des Senior OBSA renoncent expressément et irrévocablement, en leur qualité de titulaires de valeurs mobilières composées de la Société, au bénéfice de tout droit, qu'il soit légal ou conventionnel (notamment au titre de toutes stipulations de termes et conditions et/ou contrat d'émission des OCA 1, des OCA 2, des OCA 3, des BSA 2, des Junior OBSA et des Senior OBSA dont ils sont titulaires et qui ont été précédemment émises par la Société), auquel ils pourraient prétendre dans le cadre et consécutivement à l'émission par la Société des BSA 2bis.

* * *

DOUZIEME DECISION

Chacun des associés de la Société, s'estimant parfaitement informé des modalités d'émission des BSA 2bis, décide (i) de renoncer à se prévaloir des stipulations de l'article R.225-120 du Code de Commerce et (ii) de renoncer totalement à son droit préférentiel de souscription au titre des dispositions de l'article L.225-132 du Code de Commerce, et décide de réserver la souscription des 26.635 BSA 2bis comme suit :

Souscripteur	Nombre de BSA 2bis
Nelcindo Nascimento Doldrums International Holdings LLC	26.635

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME DECISION

La collectivité des associés de la Société, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaires aux comptes, et afin de respecter les exigences des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, statue sur la proposition du Président aux fins de procéder :

- . À la délégation au Président des pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de [●] €, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles réservées aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan épargne d'entreprise de la Société ou de

son groupe au sens des dispositions de l'article L.233-16 du Code de commerce ;

- . À la suppression, en faveur de ces salariés et anciens salariés, du droit préférentiel de souscription des associés aux actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation.

Il est proposé à la collectivité des associés de la Société de déléguer tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour :

- . déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- . déterminer les modalités de chaque émission ;
- . fixer le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
- . fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- . constater le montant des souscriptions et en conséquence celui de l'augmentation de capital corrélative ;
- . apporter aux statuts les modifications nécessaires, et plus généralement faire le nécessaire pour la réalisation de l'opération.

Cette décision, mise aux voix est rejetée à l'unanimité.

QUATORZIEME DECISION

La collectivité des associés de la Société donne tout pouvoir au Directoire de la Société à l'effet de, au nom et pour le compte de la Société, signer tout document qu'il appartiendra et notamment toute convention de nantissement de comptes titres de 5àSec Latam et de ses filiales conformément aux termes de la convention de crédits seniors en date du 24 juillet 2007.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RA

QUINZIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président du Directoire, l'ensemble des associés de la Société et les titulaires des OCA 1, des OCA 2, des OCA 3, des BSA 2, des BSA Ratchet, des Junior OBSA et des Senior OBSA, tous présents ou représentés.

Le Président du Directoire
Monsieur David Sztabholz



Signature

Monsieur David Sztabholz, agissant :
Pour son propre compte
Pour le compte de la société 5àsec Managers Company



Signature

Monsieur Norbertus Marinus Wilhelmus de Graaf



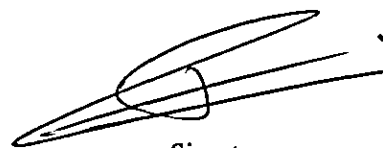
Signature

Monsieur Benoît Raillard



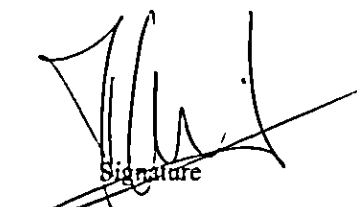
Signature

ING Parcom Private Equity III FCPR
ING Parcom Private Equity SAS
Monsieur Pierre Decré



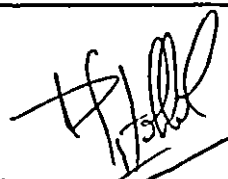
Signature

La société Lux Direct PDI Sarl
Monsieur Maurizio Arrigo



Signature

Monsieur Olivier Bédât



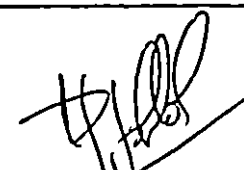
Signature

La société IFE II Capital
Monsieur Laurent Warlop



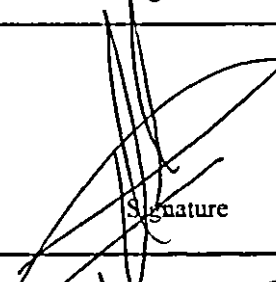
Signature

Intermediate Finance Europe II SICAR
IFE Gestion
Monsieur Laurent Warlop



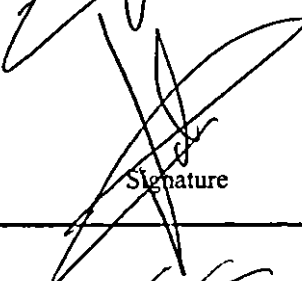
Signature

Capzafirst FCPR
Atalante
Monsieur Maxence Radix



Signature

Capzanine FCPR
Atalante
Monsieur Maxence Radix



Signature

La Société Générale
Monsieur Grégory Fradelizi



Signature
